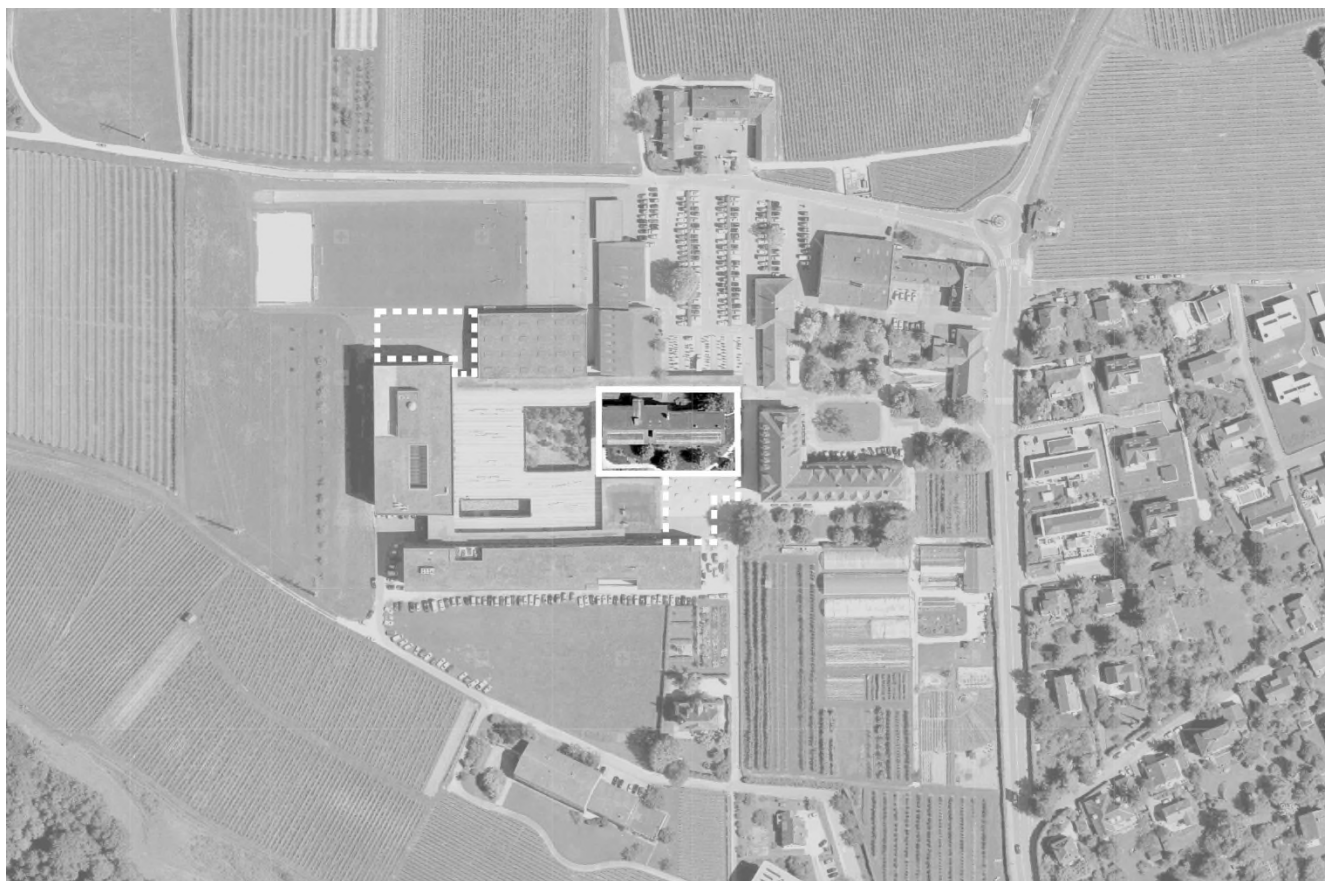


CONCOURS DE PROJET - D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE - ET D'IDEES  
EN PROCEDURE OUVERTE SELON LE REGLEMENT SIA 142

**D1.** Règlement de la procédure - Concours d'architecture

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

18.09.2020



## Livrables, liste et avancement

	<b>Objet</b>	<b>Etat</b>	<b>Date</b>
A	Rapport de planification	A	19.04.2018
B	Rapport de faisabilité	A	05.11.2018
C	Rapport de faisabilité	A	04.07.2019
<b>D</b>	<b>Cahier des charges concours d'architecture</b>	<b>A</b>	<b>18.09.2020</b>
E	Rapports du concours d'architecture		
F	Cahier d'avant-projet		
G	Cahier des charges concours intervention artistique		
H	Rapport de jury concours intervention artistique		
I	Cahier de projet		
J	Dossier de mise à l'enquête		
K	Cahier des charges de l'appel d'offre		
L	Documentation complémentaire crédit d'ouvrage		
M	Dossier plans d'exécution		
N	Dossier d'ouvrage		
O	Plaquette architecturale		
P	Plaquette artistique		
Q	Dossier d'archivage		
Y	Fiche diagnostique		
Z	Dossier d'entretiens		

**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

**D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

## CONTENU

1	OBJET	
2	BASE REGLEMENTAIRE	
3	MO, ORGANISATEURS ET SECRETARIAT DU CONCOURS	
3.1	MAITRE DE L'OUVRAGE .....	7
3.2	ORGANISATEUR DU CONCOURS .....	7
3.3	SECRETARIAT DU CONCOURS .....	7
3.4	LANGUE OFFICIELLE .....	7
4	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	
4.1	PRESCRIPTIONS INTERNATIONALES .....	8
4.2	PRESCRIPTIONS NATIONALES .....	8
4.3	PRESCRIPTIONS INTERCANTONALES.....	8
4.4	PRESCRIPTIONS CANTONALES .....	8
4.5	BASES REGLEMENTAIRES .....	8
5	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	
5.1	GROUPES D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS .....	9
5.2	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR .....	10
5.3	CONFLITS D'INTERETS .....	10
5.4	CONFIDENTIALITES .....	11
5.5	PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	11
6	CRITERES DE JUGEMENT	
6.1	CONTRÔLE DE CONFORMITE .....	12
6.2	EXAMEN PREALABLE .....	12
6.3	CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS .....	12
7	DISTINCTIONS	
8	MANDATS	
8.1	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU/DES MANDAT(S) DU CONCOURS DE PROJET .....	14
8.2	CIBLE BUDGETAIRE.....	14
8.3	CONCOURS D'IDEES .....	15
9	LITIGES	
9.1	VOIE DE RECOURS .....	16
9.2	FOR JURIDIQUE .....	16
10	JURY	

**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

**D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

4/28

11	MODALITES	
11.1	OUVERTURE.....	18
11.2	MODALITES DE PARTICIPATION.....	18
11.3	RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE.....	19
11.4	CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES.....	19
11.5	VISITE DU SITE.....	19
11.6	QUESTIONS ET REPONSES.....	19
11.7	REMISE DU PROJET.....	20
11.8	REMISE DE LA MAQUETTE.....	20
11.9	ISSUE DE LA PROCEDURE.....	20
11.10	ANNONCE DES RESULTATS.....	20
11.11	RAPPORT DU JURY.....	20
11.12	VERNISSAGE ET EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS.....	20
12	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	
13	DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS	
13.1	AUTRES DOCUMENTS A REMETTRE.....	25
13.2	ENVELOPPE D'IDENTIFICATION.....	25
13.3	FORME DE RENDU.....	25
13.4	MAQUETTE.....	25
13.5	VARIANTES.....	25
14	CALENDRIER DU CONCOURS	
15	APPROBATION	

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

5/28

## **1 OBJET**

L'objet du présent document « D1. Règlement du concours » est de définir les clauses administratives de la procédure du concours de projets d'architecture et d'ingénierie et d'idées intitulé «Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges».

Il est complété par le document « D2. Programme du concours ». Ces deux documents constituent ensemble le cahier des charges du concours de projets soit le programme du concours au sens de l'art. 13 du règlement SIA 142 (2009).

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

6/28

## **2 BASE REGLEMENTAIRE**

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics LMP-VD et de son règlement d'application RLMP-VD, la DGIP organise une procédure de mise en concurrence.

Cette mise en concurrence prend la forme d'un concours de projets à un degré en procédure ouverte, tel que le règlement SIA 142, édition 2009, le définit.

Elle est conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Le présent concours de projets en procédure ouverte est anonyme. Les avis y relatifs (publication, adjudication, ou autres) seront publiés dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud et sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

7/28

## **3 MO, ORGANISATEURS ET SECRETARIAT DU CONCOURS**

### **3.1 Maître de l'ouvrage**

Le maître de l'ouvrage du concours est l'Etat de Vaud représenté par la Direction général des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Adresse du Maître de l'ouvrage (MO) :

- **Etat de Vaud**  
DGIP – DAI (Direction de l'Architecture et l'Ingénierie)  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

### **3.2 Organisateur du concours**

Adresse de l'organisateur mandaté par le MO :

- YKo Architecture SA  
Rue du Léman 4  
1020 Renens

### **3.3 Secrétariat du concours**

Adresse du secrétariat du concours :

**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

p.a.

M. Gabriel Cottier

Etude PHC Notaires

Place Benjamin-Constant 2

1002 Lausanne

Tél. + 41 (0)21 321 42 80

E-mail : concours@phcnot.ch

### **3.4 Langue officielle**

La langue officielle est le français. L'ensemble des documents émis par le Maître de l'ouvrage et ses mandataires sont rédigés exclusivement en français

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

8/28

## 4 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

### 4.1 Prescriptions internationales

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21.06.1999.

### 4.2 Prescriptions nationales

- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.1995;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986;
- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995;
- La norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles ;
- Les normes suisses SN 640 603a et 640 605a portant sur le parage, la géométrie et l'aménagement, édition VSS 1982 ;
- La norme suisse 640 635 portant sur les places de rebroussement, édition VSS 1977 ;
- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant sur la construction, la sécurité parasismique, les installations et équipements;
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Ltr) du 13.03.1964 et ses ordonnances d'application, en particulier l'OLT3 et l'OLT4 ;
- Autres normes professionnellement reconnues.

### 4.3 Prescriptions intercantionales

- Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15.11.1994 et 15.03.2001 et ses directives d'exécution ;
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI).

### 4.4 Prescriptions cantonales

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 (état : 01.07.2012) et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 07 juillet 2004 ;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04 décembre 1985 (état : 2010) et son Règlement d'application (RLATC) du 19 septembre 1986 ;
- Loi vaudoise sur l'énergie du 16.05.2006 (LVLEne) ;
- Directives énergétiques des bâtiments et constructions du canton de Vaud du 07.06.2017 ;
- Législation cantonale sur la lutte contre les incendies et les éléments naturels du 18.11.1977
- Directives et recommandations pour l'aménagement des installations sportives - février 2012

### 4.5 Bases règlementaires

La participation à la procédure sélective et au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation intégrale des clauses du présent document et du programme du concours, des réponses aux questions, ainsi que du règlement SIA 142 édition 2009.



## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

9/28

## **5 CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

Tous les représentants des bureaux d'architectes et les professionnels architectes inscrits au concours doivent répondre à la condition suivante :

- être admis en qualité d'architecte au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B,

Cette condition doit être remplie à la date de l'inscription.

Un architecte employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe de la formule d'inscription.

Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir une copie de la preuve de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://www.reg.ch/fr/eintragung/bescheinigung>).

### **5.1 Groupes d'architectes et d'ingénieurs**

Aucun des candidats ni de leurs collaborateurs ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'art. 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes devront obligatoirement constituer des groupes pluridisciplinaires avec des compétences en architecture, ingénierie civile, ingénierie CVSE.

Cette équipe devra être constituée et déclarée intégralement dans la fiche d'identification contenue dans l'enveloppe cachetée, ainsi que tous les spécialistes ayant collaboré au projet.

A l'issue du concours les membres de l'équipe lauréate devront impérativement se constituer en société simple selon le Code des obligations, avant la signature du contrat de prestations. Le pilote du groupement sera l'architecte.

Par leur simple participation à la présente procédure et sous réserve des décisions du maître de l'ouvrage, les participants s'engagent à réaliser, avec les bureaux qui sont déclarés dans la fiche d'identification du projet, l'intégralité des prestations ordinaires définies dans les règlements SIA 102 – éd 2014 (architecture), SIA 103 – éd. 2014 (ingénierie civile) et SIA 108 – éd. 2014 (ingénierie CVSE).

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

10/28

Le tableau ci-dessous résume les compétences requises :

Compétences à présenter au stade de la participation:	Compétences à déclarer au stade du rendu du projet:
1. Architecte(s)	1. Architecte(s) à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 102 2. Ingénieur(s) civil à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 103 3. Ingénieur(s) CVSE à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 108 4. Architecte paysagiste (facultatif) 5. Spécialistes en sécurité, en développement durable et autres (facultatif) 6. Artiste (facultatif)

*NB : Les ingénieurs civils (2) ne peuvent participer au concours qu'au sein de trois équipes et les ingénieurs CVSE (3) et les autres spécialistes facultatifs (4-5-6) sont autorisés à intégrer que cinq équipes. Tous sont soumis au devoir de réserve afin de garantir la confidentialité des propositions de chaque équipe à laquelle ils participent.*

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct aux spécialistes facultatifs déclarés dans le pool. Les bureaux d'architectes portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'une équipe. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à une équipe sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

## 5.2 Engagement sur l'honneur

En signant le document « engagement sur l'honneur », les participants attestent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

## 5.3 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou un secrétaire.

Un mandat de prestations de services liant un participant à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) du Canton de Vaud, en cours d'exécution, n'est pas considéré comme entraînant une situation de dépendance.

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'informations, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA (<http://www.sia.ch/>, rubrique «Concours» > Lignes directrices > Document PDF «Conflits d'intérêt»).

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

11/28

#### **5.4 Confidentialités**

Par l'inscription au concours, les participants s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat et la confidentialité de leur projet et des résultats du concours jusqu'au vernissage de l'exposition.

Aucune publication des projets par les participants ne doit avoir lieu avant le vernissage de l'exposition.

#### **5.5 Propriété des documents et droits de la propriété intellectuelle**

Les documents relatifs aux projets primés ou recevant une mention deviennent la propriété du maître d'ouvrage.

Les documents relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition publique. Les dispositions relatives à la restitution des projets seront communiquées aux participants ultérieurement. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

L'article 18 RLMP-VD est applicable.

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

---

12/28

## 6 CRITERES DE JUGEMENT

### 6.1 Contrôle de conformité

Les projets remis par les participants feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure)
- le projet est complet et remis dans la forme demandée
- le projet respecte la règle de l'anonymat
- les conditions de participation sont remplies.

Seuls les projets jugés conformes seront admis au jugement

### 6.2 Examen préalable

Les projets admis au jugement feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme.

Seuls les projets jugés conformes aux prescriptions du programme seront admis à la répartition des prix.

Des propositions remarquables, qui ont été écartées de la répartition des prix pour avoir contrevenu aux dispositions du programme, pourront faire l'objet de mention.

### 6.3 Critères d'appréciation des projets

*Voir Livrable D2, chapitre 2.1.*

Les projets remis seront jugés sur la base des critères d'appréciation suivants (sans ordre hiérarchique) :

- Qualité d'intégration au contexte : rapports à l'environnement naturel et construit environnant.
- Qualités fonctionnelles : pertinence et fonctionnalité de la répartition programmatique proposée, qualité des accès, des dessertes et des flux.
- Qualité architecturale : pertinence de l'implantation, de la volumétrie et du traitement architectural.
- Qualités environnementales : apport de lumière et de gains solaires passifs, limitation des énergies grises de construction, durabilité des matériaux, développement durable.
- Qualités économiques : économie générale du projet et du terrain, respect des surfaces du programme des locaux, rationalité de l'exploitation, simplicité des systèmes constructifs et techniques

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

13/28

## **7 DISTINCTIONS**

Le jury dispose d'une somme plafond de CHF 160'000.- HT pour attribuer les prix et mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

Il est prévu de distribuer 6 à 8 prix ou mention. Les prix, ainsi que les éventuelles mentions et indemnités ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

14/28

## 8 MANDATS

### 8.1 Nature et caractéristiques du/des mandat(s) du concours de projet

Le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires des règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 aux auteurs du projet recommandés par le jury, ci-après nommée équipe lauréate.

Le maître d'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun aux prestations d'architecture, d'ingénierie civile et d'ingénierie CVSE. Dans ce dernier cas, les membres de l'équipe lauréate appelés à recevoir un mandat devront se constituer en société simple selon le Code des obligations, avant de signer le contrat, ce qu'ils acceptent d'ores et déjà. Le cas échéant, le pilote de l'équipe sera l'architecte.

L'adjudicateur pourra exiger des mandataires de l'équipe lauréate qu'ils s'associent des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera en commun avec l'adjudicateur.

Les règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera libéré de gré à gré à l'issue du concours (art. 8 al. j. RLMP-VD).

Conformément au ch. 5.1 du présent document, les participants s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si l'équipe ne respecte pas les conditions énoncées au ch. 5.1 de ce Livrable D1
- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 24 RLMP-VD),
- S'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts.
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le maître d'ouvrage décidera, au stade de l'avant-projet, du mode d'attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale, entreprise totale, etc).

### 8.2 Cible budgétaire

Le coût total estimé pour la construction de la nouvelle salle de sport est de CHF 10'690'000.- TTC (CFC 1-2-3-9) y compris honoraires. La démolition de l'internat et les aménagements extérieurs font l'objet d'un budget séparé.

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

15/28

### **8.3 Concours d'idées**

Le concours d'idées est mis en place lorsque le programme ne peut être établi de manière précise ou lorsque les intentions sont peu claires. L'attribution d'un mandat suite au concours d'idées n'est pas obligatoire.

Pour ce périmètre, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de confier ou non ce mandat direct au lauréat ou au mandataire de son choix.

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

16/28

## **9 LITIGES**

### **9.1 Voie de recours**

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée sur le site <http://www.simap.ch>. Seuls sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, les décisions du maître d'ouvrage. Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 28 du règlement SIA 142, éd. 2009.

### **9.2 For juridique**

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne.



**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

**D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

17/28

**10 JURY**

Le Jury est constitué de :

**Président :**

---

Emmanuel Ventura      Architecte cantonal, DGIP, DAI, Etat de Vaud

**Vice-président :**

---

Philippe Pont,              Architecte, Directeur général, DGIP, DFIRE, Etat de Vaud

**Membres professionnels :**

---

Philippe Von Bergen      Architecte, associé GD architectes, Neuchâtel  
Eric Frei                      Architecte, associé Frei Rezakhanlou architectes, Lausanne  
Julien Grisel                Architecte, associé Bunq architectes, Nyon  
Stéphanie Bender         Architecte, associée 2b architectes, Lausanne

**Membres non professionnels :**

---

François Chapuis,         Directeur général adjoint, DGEP, DFJC, Etat de Vaud  
Anne Stettler                Directrice du Gymnase de Morges, DGEP, DFJC, Etat de Vaud  
David Aubert                Directeur CEPM, DGEP, DFJC, Etat de Vaud  
Christian Pidoux            Directeur Agrilogie, DGAV, Etat de Vaud

**Suppléants professionnels :**

---

Olivier Andréotti,         Architecte, Resp. Domaine Développement DAI, DGIP, Etat de Vaud  
Pierre de Almeida         Architecte, Resp. Unité Management, DAI, DGIP, Etat de Vaud  
Giuseppe Peduto            Architecte, AC Atelier Commun architectes, Lausanne  
Simon Bailly                 Architecte paysagiste, Paysagegestion, Lausanne

**Suppléants non professionnels :**

---

Jacques Henchoz         Chef de l'Etat-major, DGAV, DEIS, Etat de Vaud  
René Jomini                 Resp. AC, Urbanisme, constructions et mobilité, Ville de Morges

**Spécialistes conseils :**

---

Olivier Swysen             Architecte, Préposés ES, SEPS, DEIS, Etat de Vaud  
Daniel Dorsaz                Economie / IEC SA, Lausanne  
Jean-François Kälin        Ingénieur civil, bureau Kälin & Associés, Lausanne  
Christopher Pyroth         Ingénieur CVSE, DAI, DGIP, Etat de Vaud  
Mona Dorion Valdivia      Architecte, cheffe de projet, DAI, DGIP Etat de Vaud

**Organisation :**

---

Lucas Godat                 Architecte, chef de projet, DAI, DGIP, Etat de Vaud  
Antoine Cordier             Architecte, chef de projet, DAI, DGIP, Etat de Vaud  
Renaud Knobel              Organisateur du concours, Architecte, YKo Architecture, Renens  
Gabriel Cottier              Notaire et contact du concours / Etude PHC Notaires, Lausanne  
Yves Gigon                    Maquettiste du concours, Atelier de maquettes Yves Gigon, Rolle

L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne seront pas en conflit d'intérêt avec un des participants.

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

18/28

## 11 MODALITES

### 11.1 Ouverture

L'annonce du concours paraîtra sur le site officiel des marchés publics [www.simap.ch](http://www.simap.ch), ainsi que sous forme résumée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) à partir du 18.09.2020.

### 11.2 Modalités de participation

Dès la parution officielle, sur le site Internet SIMAP, le 18.09.2020, et afin de permettre à l'organisateur de commander les maquettes et de réserver les locaux pour le jugement, le concurrent doit annoncer, d'ici le 20.11.2020, sa participation par courrier postal à l'adresse suivante :

#### **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

p.a.

M. Gabriel Cottier

Etude PHC Notaires

Place Benjamin-Constant 2

1002 Lausanne

Le concurrent devra s'acquitter dans le même délai d'un dépôt de participation au concours d'un montant de CHF 300.- (trois cents francs suisses), destiné à couvrir les frais de confection du fond de maquette. Ce dépôt sera remboursé à l'issue du concours, pour autant que le projet ait été déposé en bonne et due forme et soit admissible au jugement du concours. Ce montant doit être versé sur le compte postal de l'Etude PHC Notaires :

Concept : Inscription Concours **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

Titulaire : Association des Notaires Vaudois – CP -1001 Lausanne

Rubrique : Etude PHC Notaires

Banque : Banque Raiffeisen d'Assens – 1042 Assens

Code IBAN : CH51 8041 4000 0011 3196 1

BIC / SWIFT : RAIFCH22414

L'inscription doit être accompagnée d'une copie de l'attestation du paiement de l'émolument de participation, des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copies de diplômes ou registres), de la fiche d'inscription remplie, du document « engagement sur l'honneur » signé. L'adresse e-mail du concurrent doit figurer sur la fiche d'inscription.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par e-mail au demandeur son inscription et lui transmettra le bon de retrait des maquettes (Document D3.05).

Par sa simple participation au concours, le futur lauréat confirme sa présence lors du vernissage de l'exposition fixée au 15.02.2020.

Si le concurrent décide de se retirer du concours après son inscription, il en informera immédiatement l'organisateur en adressant un courrier à l'Etude PHC Notaires.

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

19/28

#### 11.3 Retrait des fonds de maquette

Le fond de maquette à l'échelle 1/500 pourra être retiré chez le maquetiste à partir du 20.10.2020 au moyen de l'attestation d'inscription remise aux participants. Les concurrents auront jusqu'au 20.11.2020, soit un mois avant le rendu des projets, pour venir retirer leur fond de maquette. En fonction de l'état du stock un délai de plusieurs jours est possible avant de pouvoir retirer son fond de maquette, nous invitons les candidats à anticiper cela.

Les fonds ne sont pas envoyés par poste.

**Les participants doivent impérativement prendre rendez-vous par téléphone avant de venir chercher le fond de maquette munie de l'attestation d'inscription.**

L'adresse du maquetiste est la suivante :

Atelier de maquettes  
Yves Gigon  
Promenade John Berney 8  
1180 Rolle  
Tél : +41 (0)21 825 48 06  
Mail : maquettes@gigon.ch

#### 11.4 Conditions d'utilisation des données

La réception des données du concours, entraîne l'acceptation des conditions décrites dans le document D3.18 "Conditions d'utilisation des géodonnées de L'Etat de Vaud", n° 8401, joint au présent programme. L'utilisation des données fournies aux participants est autorisée jusqu'à la date du rendu du concours. Passé ce délai, la destruction des données est obligatoire.

#### 11.5 Visite du site

Une visite du site est organisée le 02.10.2020 à 10h00.

Le rendez-vous est fixé dans le parc en gravier situé à l'Est de l'entrée de la cafeteria.

Aucune autre possibilité de visite ne sera proposée.

En dehors de la visite organisée, tous les locaux, bâtiments et aménagements existants sont formellement interdits d'accès.

#### 11.6 Questions et réponses

Les questions au jury devront être communiquées obligatoirement par email, à l'adresse du secrétariat du concours, qui en garantira l'anonymat.

- [concours@phcnot.ch](mailto:concours@phcnot.ch)

Les questions devront être présentées de manière anonyme.

Elles devront impérativement être formulées sur le document Tableau de questions pour les participants (Document D3.16), envoyées en format xls.

Les questions se référeront obligatoirement et explicitement à un point du règlement et/ou du programme du concours (n° du paragraphe à faire figurer en début de question).

Le délai limite de réception des questions est fixé au 12.10.2020 à 12h.

Les questions transmises hors délai ne seront pas prises en considération.

La liste des questions et des réponses sera transmise par le secrétariat à l'ensemble des participants du concours dès le 23.10.2020

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

20/28

#### **11.7 Remise du projet**

Tous les documents doivent être envoyés franco de port ou remis en mains propres, sous couvert de l'anonymat et contre remise d'une attestation de dépôt. Ils doivent obligatoirement parvenir à l'adresse du secrétariat au plus tard le 18.12.2020 à 16h00.

Les participants sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué : le cachet postal ne fait pas foi. Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Tous les documents et emballages du projet, y compris les enveloppes cachetées porteront la mention «**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**» et la devise du participant. La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le participant ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

#### **11.8 Remise de la maquette**

La maquette, conditionnée dans sa caisse d'origine, sera impérativement livrée le 12.01.2021 à 16h00 au plus tard dans un lieu à préciser ultérieurement par le secrétariat du concours. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leurs maquettes à l'endroit et dans le créneau horaire indiqué. Le cachet postal ne fait pas foi. Les projets dont les maquettes ne seront pas reçues dans les créneaux horaires précédemment définis seront exclus du jugement.

L'emballage des maquettes portera la mention «**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**» et la devise du concurrent. Ces mentions figureront également sur la tranche avant des maquettes.

#### **11.9 Issue de la procédure**

A l'issue de la procédure, le Jury attribuera les prix et les éventuelles mentions ; il désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître d'ouvrage.

Le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet ayant fait l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve classé au 1er rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage.

#### **11.10 Annonce des résultats**

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours.

#### **11.11 Rapport du jury**

Le concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

#### **11.12 Vernissage et exposition publique des projets**

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique précédée d'un vernissage qui aura lieu le 15.02.2021, et dont les dispositions seront précisées ultérieurement aux participants.

## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

21/28

## 12 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

En cas de contradiction entre deux documents, les documents « D1. Règlement du concours » et « D2. Programme du concours » prévalent sur les autres documents.

Document D1	Règlement du concours
Document D2	Programme du concours
Document D3.01	Orthophoto noir-blanc 1/1000 (psd et jpg)
Document D3.02	Base de plan pour projets (pdf et dwg)
Document D3.03	Fiche d'inscription des participants (doc)
Document D3.04	Fiche d'identification des participants (doc)
Document D3.05	Bon retrait de la maquette (doc)
Document D3.06	Engagement sur l'honneur (architecte ; ingénieur civil, ingénieur CVSE)
Document D3.07	Dossiers des documents des Livrables D1 et D2
Document D3.08	Relevé topographique
Document D3.09	Tableau récapitulatif surfaces et volumes selon la SIA 416 (pdf et xls)
Document D3.10	Tableau récapitulatif programme concours de projet et d'idées (pdf et xls)
Document D3.11	PAC N°306 de 1998
Document D3.12	Étude historique
Document D3.13	Plaquette du site de Marcelin
Document D3.14	Plaquette du projet lauréat du concours d'architecture de 1995
Document D3.15	Plaquette de réalisation du concours d'architectes-paysagistes de 2010
Document D3.16	Tableau de questions pour les participants (excel)
Document D3.17	Schéma d'affichage de la planche 01
Document D3.18	Conditions d'utilisation des géodonnées de L'Etat de Vaud
Document D3.19	Situation, plans, coupes et élévations du bâti existant (dwg et pdf)

L'ensemble des documents sera mis à disposition des participants sur la plateforme des marchés publics : [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

## **Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

### **D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

22/28

## **13 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS**

Le rendu du projet devra obligatoirement être anonyme. Le rendu du projet sera remis dans un cartable, impérativement constitué de **deux planches** (impression sur papier max 180g/m<sup>2</sup>, en aucun cas collées sur un support type carton ou carton plume) au format A0 horizontal (118.9 cm x 84.1.0 cm), en deux exemplaires non pliés, sur lesquelles figureront obligatoirement les éléments décrits ci-après et ceux nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Hormis les documents mentionnés ci-dessous, aucun document annexe ne sera admis. Les planches de dessin devront être présentées sur papier et rendues au trait noir sur fond blanc. Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour la planche 1. Les textes seront en langue française exclusivement. Tous les plans seront orientés impérativement avec le nord en haut à la verticale.

Les propositions du concours d'idées seront également incluses sur les 2 planches.

La mention «**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**» sera placée en haut à gauche de chaque planche.

La **devise** du concurrent sera placée en haut à droite de chaque planche.

**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

**D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

23/28

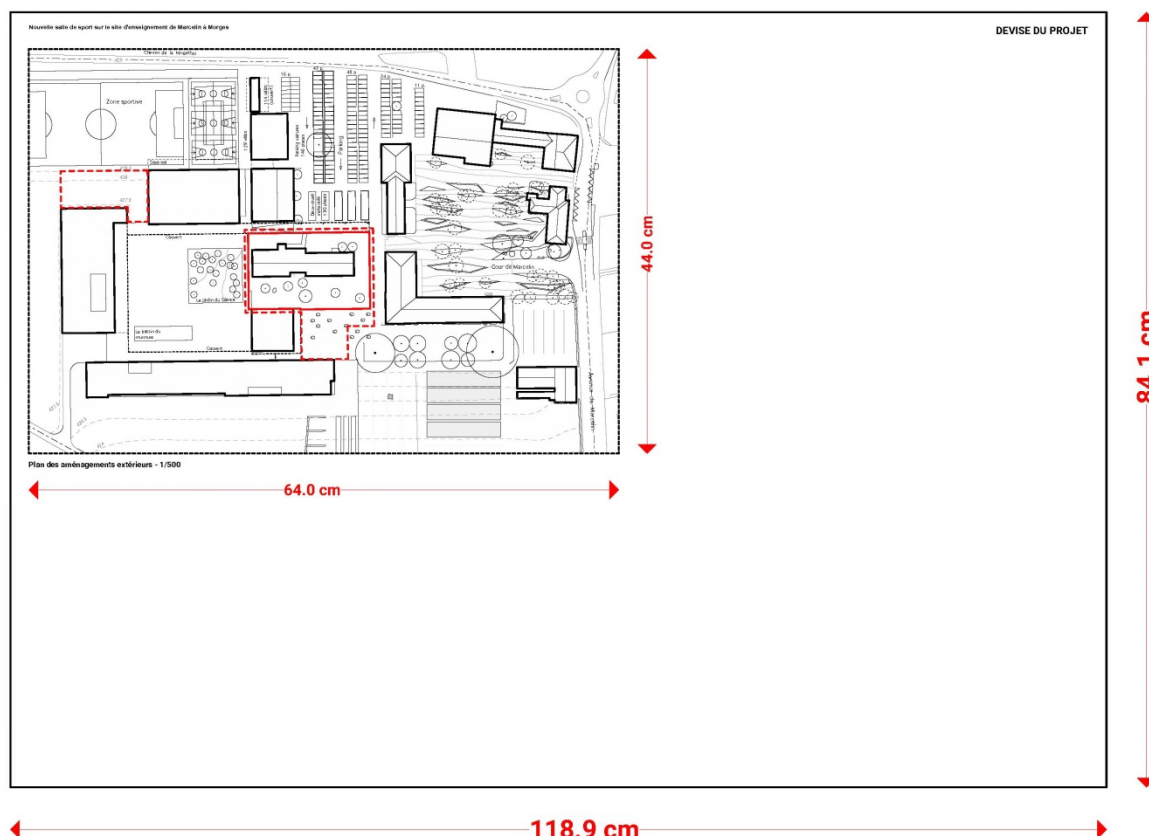
**PLANCHE 1 :**

Indication des accès au site, des parkings, des terrains de sport et tout élément relatif à l'insertion du projet dans le site dans la continuité du projet lauréat de 1995.

<p><b>Plan masse avec aménagements extérieurs 1/500</b></p>	<p>Doivent notamment figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'indication des accès aux bâtiments</li> <li>• les altitudes du terrain naturel et aménagé aux endroits significatifs</li> </ul>
<p><b>Image 3D</b></p>	<p>Doivent notamment figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une représentation extérieure du projet</li> <li>• une représentation intérieure du projet de la salle de sport</li> </ul>
<p><b>Libre</b></p>	<p>Doivent notamment figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout élément que le candidat juge nécessaire à la bonne compréhension du projet</li> </ul>

La présentation de la planche 1 devra respecter le modèle fourni (cf. document D3.17).

**1\_A0**



**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

**D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

24/28

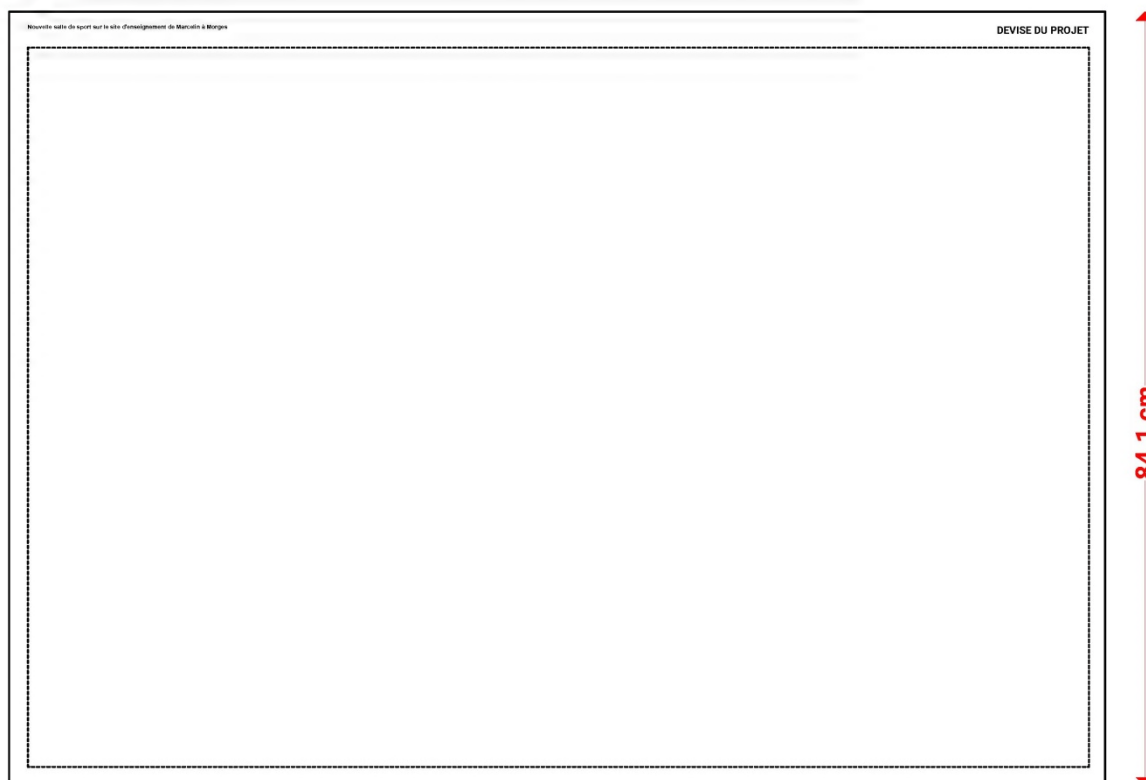
**PLANCHE 2 :**

Plans des niveaux, coupes, élévations, coupes, schémas explicatifs éventuels

<p><b>Plan des niveaux 1/200</b></p>	<p>Plan de tous les niveaux du projet Doivent notamment figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la cote d'altitude de chaque niveau</li> <li>• l'indication des accès pour le personnel, le public et les livraisons</li> <li>• le nom et le numéro à 3 chiffres du programme des locaux</li> </ul>
<p><b>Coupes et élévations 1/200</b></p>	<p>Coupes et élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet. La localisation des coupes sera indiquée sur la planche par un schéma hors échelle Doivent notamment figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les profils du terrain actuel et du terrain aménagé</li> <li>• les cotes d'altitude des différents niveaux</li> <li>• les cotes d'altitude des pieds de façades, des acrotères et autres points significatifs.</li> <li>• au minimum une cote dans le sens de la longueur totale du bâtiment</li> </ul>
<p><b>Schéma explicatifs</b></p>	<p>Doivent notamment figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout élément le candidat juge nécessaire à la bonne compréhension</li> </ul>

La présentation de la planche 2 est libre.

**2\_A0**





## Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges

### D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142

---

25/28

#### 13.1 Autres documents à remettre

Les participants remettront sur une clé USB ou un CD-Rom contenant :

- L'orthophoto (Document D3.01) au 1/1000 sur laquelle figurera le périmètre du concours de projet et l'implantation des constructions existantes et projetées, en format jpeg et pdf, A4 portrait
- Le tableau récapitulatif surfaces volumes selon la SIA 416 (Documents D3.09) et le tableau récapitulatif programme concours de projet et programme concours d'idées (Documents D3.10) dûment complétés, en format pdf et xls
- les réductions des 2 planches en format pdf, A3

#### 13.2 Enveloppe identification

Cette enveloppe contiendra :

- la fiche d'identification des participants (document D3.04), dûment complétée et signée
- Deux bulletins de versement avec coordonnées bancaires des participants (finance d'inscription + prix éventuel)

Elle devra impérativement être scellée et porter la mention «**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges – NE PAS OUVRIR**» ainsi que la devise du projet.

#### 13.3 Forme de rendu

Pour l'ensemble des planches, annexes et emballages, la mention «**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**» et la devise du projet seront placées en haut à gauche. Les documents graphiques (planches, rapport) ne seront pas restitués aux participants.

#### 13.4 Maquette

La maquette doit être rendue impérativement en blanc avec les arbres en volume, sur base du fond de maquette remis, à l'échelle 1/500.

La mention «**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**» et la devise du projet figureront sur la maquette, ainsi que sur la face de son couvercle.

#### 13.5 Variantes

Les variantes de projet ne sont pas admises.

**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

**D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

26/28

**14 CALENDRIER DU CONCOURS**

Objet	Phase	Durée	Echéance
Livrable A	Rapport de planification		avril 2018
Livrable B	Rapport de programmation		juillet 2018
Livrable C	Rapport de faisabilité		novembre 2019
Pac 306	Ouverture procédure de révision		décembre 2019
EMPD CrE	Octroi du Crédit d'Etude		mai 2020
<b>Livrable D</b>	<b>Concours de projet</b>		<b>septembre 2020</b>
	➤ Lancement du concours		18.09.2020
	➤ Visite du site		02.10.2020
	➤ Délais pour l'envoi des questions		12.10.2020
	➤ Réponses du jury aux questions		23.10.2020
	➤ Délai d'inscription		20.11.2020
	➤ Retrait du fond de maquette	du 20.10 au 20.11.2020	
	➤ Rendu des projets		18.12.2020
	➤ Rendu des maquettes		12.01.2021
	➤ Jugement		janvier 2021
	➤ Remises des prix et vernissage		15.02.2021
<b>Livrable E</b>	<b>Rapport du jury</b>		<b>février 2021</b>
Livrable F	Cahier d'Avant-projet	06 mois	septembre 2021
Livrable I	Cahier Projet d'ouvrage	06 mois	mars 2022
Livrable J	Dossier d'autorisation de construire	03 mois	juin 2022
Livrable K	Appels d'offre	03 mois	juin 2022
EMPD CrO	Octroi du Crédit d'Ouvrage		Juillet 2022
Livrable M	Réalisation	15 mois	octobre 2023
Remise des clefs	Mise à disposition des bâtiments	01 mois	novembre 2023
Mise en service	Ouverture des bâtiments	01 mois	décembre 2023

**Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges**

**D1. Cahier des charges – Concours de projets d'architecture et d'ingénierie - Procédure SIA 142**

---

27/28

**15 APPROBATION**

**Président du jury**

Emmanuel Ventura



.....

L'ensemble des signatures des membres professionnels et non professionnels du jury est à disposition auprès du Maître de l'Ouvrage. Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées.

**Commission de la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA 142/143 :**

La commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.661

**D1.** cahier des charges du concours d'architecture –18.09.2020  
Nouvelle salle de sport au CE de Morges



Vue aérienne de Morges et du site du CE

PUBLICATION DE LA :  
DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE